



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190408-2019DEL43-DE

Date de la convocation  
02.04.2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mrs SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

N° 19/43

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TRUTINO  
Mr GRIMAL procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme PAWLACZYK procuration à Mr GALINIÉ  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

Un administré exploite des terres agricoles sur la commune.

**APPROBATION  
D'UNE CONVENTION  
DE SERVITUDE**

Pour irriguer les terres exploitées, il dispose d'une station de pompage aux Avalats laquelle est reliée à une conduite privée lui appartenant.

La conduite d'eau date des années 1980 et présente un état d'usure avancé nécessitant son remplacement. Le tracé de la conduite est légèrement modifié par rapport à l'implantation de la conduite actuelle. Le propriétaire a saisi la commune aux fins d'engager les démarches en vue de remplacer la canalisation défailante. En effet, la canalisation traverse les parcelles cadastrées section C n°191 -n° 194 et n° 1313 et classées zone N.

*Adopté à l'unanimité*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le propriétaire à effectuer les travaux de remplacement de la canalisation et d'établir à son profit une servitude sur les parcelles impactées. La servitude porte sur l'établissement de 2 conduites en Polyéthylène posées en parallèle et le droit de passage sur une surface de 2m de part et d'autre de l'axe du réseau. Une gaine électrique pour alimenter le moteur est également posée. Le linéaire du tracé est d'environ 75 mètres. Les fouilles se situent entre 80 et 90 cm de profondeur.

S'ENGAGE à laisser cette bande libre de toutes plantations ou constructions pour permettre au bénéficiaire de la servitude d'intervenir pour entretenir ou réparer ses ouvrages.

ETABLIRA la servitude pour la durée des ouvrages.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 17 avril 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

